

SEANCE PUBLIQUE

PV de la dernière réunion - Approbation

Conformément à l'article 1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la dernière réunion a été mis à la disposition des conseillers sept jours francs au moins avant le jour de la séance et il sera considéré comme approuvé si aucune observation n'est formulée à son sujet d'ici à la fin de la réunion.

281.3 - Matériel informatique - Déclassement - Approbation

Considérant que la Commune de Dour est propriétaire de matériel informatique obsolète stocké dans le local informatique du sous-sol de l'Administration communale ;

Considérant qu'afin de libérer de l'espace dans le local informatique, il y a lieu de vendre ou de donner ce matériel hors d'usage ;

Considérant que ce matériel comprend des vieux écrans d'ordinateurs ne servant plus, des anciens claviers, des souris et des tours d'ordinateurs n'ayant plus de disque durs ;

Considérant, dès lors, qu'il n'y a plus lieu de garder ce matériel vétuste et non utilisé ;

Considérant que ce matériel est considéré comme appartenant au patrimoine privé de l'administration communale et est donc régi par le droit privé ;

Vu la Circulaire du 26 avril 2011 relative aux achats et ventes de biens MEUBLES notamment via les sites d'achat-vente en ligne, il appartient aux autorités locales, après avoir décidé du déclassement du bien, de fixer les conditions de la vente au cas par cas ;

Considérant que comme indiqué dans cette Circulaire, la nécessité d'une expertise des biens privés est laissé à l'appréciation de l'Autorité Communale ;

Vu la demande de L'ASBL Droit et Devoir de Mons intéressée par la récupération à titre gratuit de ce matériel ;

Considérant que cette ASBL est une entreprise de formation par le travail qui récupère gratuitement du matériel informatique, électronique et électrique pour les injecter dans ses différentes filiales de formations ;

Considérant que le matériel fonctionnel sera reconditionné par des stagiaires techniciens informatiques, et que le matériel déclassé sera, quant à lui, recyclé ;

Considérant que cette ASBL qui travaille depuis une vingtaine d'années avec les écoles, les services publics et les entreprises, est agréée par la Région wallonne et labellisée Rec'up ;

Considérant que dès que la réception et le traitement du matériel informatique seront effectués, une attestation de recyclage et d'effacement de données sera fournie à l'Administration communale ;

Vu la loi communale, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des suffrages :

Article 1er – De déclasser l'ensemble du matériel repris en annexe de la présente délibération.

Art 2 – De donner gratuitement ce matériel à L'ASBL Droit et Devoir sise Rue du Fisch Club 6 - 7000 Mons.

Art 3 – De transmettre la présente résolution aux services des Finances, de la Recette et au service Informatique.

561.2 - Dour Music Festival - Renouvellement de convention - Approbation

Monsieur Carlo Di Antonio quitte momentanément la séance.

Vu la convention du 10 septembre 2013 conclue entre l'Administration communale et la Scrl Dour Festival consistant, d'une part, au versement d'une somme forfaitaire par campeur (à indexer) résidant sur le terrain de camping installé durant la période du festival annuel, et d'autre part, au remboursement des supports d'organisation fournis par les services communaux d'incendie et des travaux ;

Considérant que celle-ci est arrivée à échéance en 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de la renouveler ;

Entendu le Collège communal en son rapport ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

De renouveler la convention du 10 septembre 2013 pour une période de 7 ans, avec reconduction tacite, suivant les modalités reprises dans la convention telle qu'annexée à la présente délibération, à savoir :

1. la Scrl Dour Festival s'engage à verser la somme de 0,7142€ (à indexer suivant l'indice des prix à la consommation rattaché à l'indice pivot 138,01) par campeur résidant sur le terrain de camping installé durant l'édition de son festival annuel ;
2. La Scrl Dour Festival s'engage à rembourser auprès de l'Administration communale de Dour tous les frais consentis dans le cadre du support qu'elle apporte à l'organisation du festival annuel par le canal des services communaux des travaux.

De transmettre la présente résolution aux services communaux concernés.

Monsieur Carlo Di Antonio rentre en séance.

185.3 - Fabrique d'Eglise Saint-Victor à Dour – Compte 2018 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de l'exercice 2018 adopté par le Conseil de la fabrique d'église Saint Victor à Dour en date du 26 mars 2019, parvenu à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 5 avril 2019 ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 23 avril 2019 par laquelle l'organe représentatif du culte approuve, le compte 2018 susvisé ;

Vu la décision du Conseil Communal du 30 avril 2019 de proroger de 20 jours le délai imparti pour statuer sur le compte de l'exercice 2018 portant ainsi le délai légal pour statuer à 60 jours à dater de la réception de l'avis de l'Evêché ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'Eglise Saint-Victor à Dour au cours de l'exercice 2018 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : Le compte de l'exercice 2018 adopté par le Conseil de la fabrique d'église Saint Victor à Dour en date du 26 mars 2019 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	26.582,22
• dont une intervention communale ordinaire de :	24.230,65
Recettes extraordinaires totales	4.705,49
• dont une intervention communale extraordinaire de :	0
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4.705,49

Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.783,33
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	25.341,50
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0
Recettes totales	31.287,71 €
Dépenses totales	29.124,83 €
Boni	2.162,88 €

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- au conseil de la fabrique d'église Saint-Victor à Dour.
- à l'Evêché de Tournai.

185.3 - Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Wihéries - Compte 2018 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de l'exercice 2018 adopté par le Conseil de la fabrique d'Eglise Notre-Dame Dour-Wihéries en date du 27 mars 2019, parvenu à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 10 avril 2019 ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 25 avril 2019 par laquelle l'organe représentatif du culte approuve, le compte 2018 susvisé ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'Eglise Notre-Dame Dour-Wihéries au cours de l'exercice 2018 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : Le compte de l'exercice 2018 adopté par le Conseil de la fabrique d'Eglise Notre-Dame Dour-Wihéries en date du 27 mars 2019 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	15.369,71 €
• dont une intervention communale ordinaire de :	11.993,69 €
Recettes extraordinaires totales	2.430,34 €
• dont une intervention communale extraordinaire de :	0 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	2.430,34 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.306,15 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	13.295,85 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	990,99 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0 €
Recettes totales	17.800,05 €
Dépenses totales	16.592,99 €
Boni	1.207,06 €

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- au conseil de la fabrique d'Eglise Notre-Dame Dour-Wihéries.
- à l'Evêché de Tournai.

185.3 - Fabrique d'église Saint-Martin Centre à Elouges - Compte 2018 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de l'exercice 2018 adopté par le Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin Centre à Elouges en date du 8 avril 2019, parvenu à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 19 avril 2019 ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Considérant qu'en date du 9 mai 2019, il appert que l'organe représentatif de la Fabrique d'Eglise n'a pas rendu de décision à l'égard du compte endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour ce faire ; que sa décision est donc réputée favorable ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église Saint-Martin Centre à Elouges au cours de l'exercice 2018 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : Le compte de l'exercice 2018 adopté par le Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin Centre à Elouges en date du 8 avril 2019 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	19.109,89
• dont une intervention communale ordinaire de :	17.345,00
Recettes extraordinaires totales	3.480,24
• dont une intervention communale extraordinaire de :	0
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3.480,24
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.695,11
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	15.369,37
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	272,82

• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0
Recettes totales	22.590,13
Dépenses totales	19.337,30
Boni	3.252,83

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- au conseil de la fabrique d'église Saint-Martin Centre à Elouges.
- à l'Evêché de Tournai.

185.3 - Cultes - Tutelle sur la modification budgétaire n° 1 de 2019 de la Fabrique d'église Saint Martin à Elouges - Prorogation de délai

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de ses pièces justificatives le 19 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique d'église de Saint Martin à Elouges arrête la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019 dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Considérant que, dans le cadre des règles de tutelle en matière d'approbation de budget, de modification budgétaire et de comptes des établissements culturels, le délai imparti au Conseil communal pour statuer expire 40 jours après l'avis de l'Evêché qui doit ici être rendu pour le 09 mai 2019 au plus tard ;

Considérant que les nécessités de l'instruction de ce dossier justifient la prorogation du délai pour exercer le pouvoir de tutelle dans les délais légaux ;

DECIDE, à l'unanimité :

1. Le délai imparti pour statuer sur la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019, arrêtée par le Conseil de fabrique d'église Saint Martin à Elouges réuni en séance du 8 avril 2019, est prorogé de 20 jours portant ainsi le délai légal pour statuer à 60 jours à dater de la réception de l'avis de l'Evêché.
2. La présente décision sera notifiée à la fabrique d'église Saint Martin à Elouges à Dour ainsi qu'à l'Evêché.

624.03 - PCS - Approbation et validation du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Considérant que le Collège communal du 11 décembre 2018 a fait acte de candidature afin de recevoir une subvention dans le cadre de la mise en œuvre d'un Plan de Cohésion Sociale pour la programmation 2020-2025 ;

Vu le courrier du 23 janvier 2019 informant la commune du montant annuel minimum de subside auquel elle pouvait prétendre par rapport à son IDADF, à savoir : 174.695,69 € ;

Vu le courrier du 21 mars 2019 informant la commune de la possibilité d'obtenir une subvention complémentaire "Article 20" pour un montant annuel minimum de 10.533,16 € à condition que les actions menées par des associations partenaires s'inscrivent dans les thématiques suivantes : lutte contre les assuétudes / lutte contre les violences intrafamiliales et la maltraitance / lutte contre l'isolement / lutte contre le harcèlement sur les réseaux sociaux / sensibilisation à l'alimentation saine et équilibrée en collaboration avec les épiceries sociales / l'inclusion des enfants handicapés / initiatives soutenant la garde d'enfants durant les formations des parents dans le cadre d'un parcours d'insertion / initiatives menées par des écoles de devoirs ;

Considérant que le PCS a suivi le coaching obligatoire de la DICS en date du 8 mars 2019 ;

Considérant que le Collège communal du 23 avril 2019 a décidé d'approuver le tableau de bord avec les actions envisagées pour le PCS 3 en adaptant le budget en fonction des besoins de celui-ci et a accepté que le PCS rédige les fiches actions en ce sens (cf annexe) ;

Attendu que le formulaire permettant de répondre à l'appel à projets doit parvenir à la DICS dûment complété au plus tard pour le 3 juin 2019 et ce accompagné des annexes suivantes : l'avis du comité de concertation commune-CPAS et la délibération signée du Conseil communal ;

Considérant que le Comité de concertation Commune/CPAS réuni en date du 23 avril 2019 n'a pas émis de remarques particulières ;

Vu l'avis positif du Directeur financier concernant le budget prévisionnel suivant :

Le montant annuel minimum du subside s'élève à 174.695,69 € + minimum 25% de part communale à quoi il faut ajouter la prime APE et la réduction groupe cible = perte de +ou- 20.000 € par rapport au PCS 2.

L'Appel à projets "Article 20" (moyens supplémentaires pour soutenir des actions spécifiques menées dans le Plan par des associations partenaires) s'élève à 10.533,16 € = perte de +ou- 6000 € par rapport au PCS 2.

Les dépenses approximatives envisagées pour les actions seraient de 39.900 € (dont 7500 € en Art.20).

Les frais de "charges" pour les bâtiments seraient approximativement de 20.000 €.

Les frais de personnel seraient envisagés sur base de 3 travailleurs sociaux (2 temps plein et 1 mi-temps) + 1 chef de projet 4/5 temps = 144.274,18 € (+ONSS APE 29.824,12 €).

En résumé =

Recettes

Subvention PCS 174.695,69 €

Part communale 43.673,93 €

Subvention Art 20 10.533,16 €

ONSS APE + autres recettes 32.000 €

TOTAL = 260.902,78 €

Dépenses

Frais de personnel 174.098,30 €

Frais de fonctionnement 60.971,48 €

Frais de subventions (dont Art.20) 25.833 €

TOTAL = 260.902,78 €

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

1. d'approuver le tableau de bord des actions ci-joint et de valider le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

2. de déposer le Plan accompagné de ses annexes au service public de Wallonie, Secrétariat général, Direction interdépartementale de la Cohésion sociale, par mail pcs3.dics.actionsociale@spw.wallonie.be.

865 - Plan d'investissement communal 2019-2021 - Approbation

Vu le courrier du 18 décembre 2018 de la Ministre DE BUE informant le Collège communal que l'enveloppe budgétaire de la commune dans le cadre de la programmation 2019-2021 du Plan d'investissement communal est de 940.801,56 € ;

Considérant que, suite à la réforme du décret relatif au droit de tirage des communes et à l'enveloppe complémentaire de 20.000.000 € dégagée par le Gouvernement wallon dans le cadre du Plan wallon d'investissement, ce montant est déterminé en fonction des critères définis dans le décret du 3 octobre 2018 ;

Considérant les lignes directrices transmises en date 15 octobre 2018 ;

Considérant que la part communale dans le financement des travaux et investissements inscrits dans ce plan d'investissement est de 40%, le taux de subsidiation étant de 60 % ;

Considérant que la commune doit transmettre son plan d'investissement communal au SPW pour le 14 juin 2019 ;

Considérant que le dossier transmis au SPW doit comprendre l'accord préalable de la SPGE sur les projets d'égouttage/voirie ;

Considérant les obligations suivantes découlant du nouveau décret :

- Obligation d'introduire un PIC de minimum 150 % et de maximum 200 % de l'enveloppe du droit de tirage octroyée
- Obligation de répartir les investissements sur l'ensemble de la programmation (Année 1, 2 ou 3)
- Obligation d'introduire les dossiers via le guichet unique des marchés subsidiés ;

Considérant la priorité mise sur des voiries conviviales, accessibles et sûres (soit des espaces partagés pour tous les usages et tous les usagers, soit une mobilité durable : prise en compte des piétons, des PMR et des cyclistes pour plus de confort dans leur déplacement, soit un réseau entretenu);

Considérant la déclaration de politique générale ;

Considérant les décisions des collèges communaux du 30 avril 2019 et du 05 mai 2019 d'activer les fiches projet reprises ci-dessous dans le cadre du plan d'investissement 2019-2021 pour un montant de 3.784.667,77€ dont :

- part SPGE = 971.707,50€
- part communale = 1.125.184,12€
- part subsidiée DGO1 = 1.687.776,15€

N°1 Amélioration et égouttage de la Rue Victor Delporte

Voirie: 1.183.182,08€ TVAC

Egouttage: 971.707,5€

N°2 : Réfection des trottoirs des rues de l'Yser, du Parc et des Câbleries : 277.467,94€ TVAC

N°3 : Réfection du trottoir et du Parking Avenue Regnard : 210.839,48€ TVAC

N°4 : Réfection des trottoirs rue Jules Cantineau : 247.954,02€ TVAC

N°5 : Réfection des trottoirs rue de la Drève Jouvneau : 104.930,60€ (côté impairs) TVAC

N°6 : Réfection des trottoirs rue du Marché : 196.603,52€ TVAC

N°7 : Réfection Chemin Croix : 375.280,29€ TVAC

N° 8: Réfection des trottoirs rue Saussette : 110.660,55€ TVAC

N°9 : Réfection de la cour de l'école du Centre: 106.041,79€ TVAC

Considérant la demande d'avis sur projet transmises à la SPGE le 15 mai 2019;

Le conseil communal décide à l'unanimité :

- art. 1 : d'approuver (sous réserve d'avis positif de la SPGE) le plan d'investissement 2019 - 2021 ses fiches projets reprises en annexe comprenant les projets suivants :

N°1 Amélioration et égouttage de la Rue Victor Delporte

Voirie: 1.183.182,08€ TVAC

Egouttage: 971.707,5€

N°2 : Réfection des trottoirs des rues de l'Yser, du Parc et des Câbleries : 277.467,94€ TVAC

N°3 : Réfection du trottoir et du Parking Avenue Regnart : 210.839,48€ TVAC

N°4 : Réfection des trottoirs rue Jules Cantineau : 247.954,02€ TVAC

N°5 : Réfection des trottoirs rue de la Drève Jouveneau : 104.930,60€ (côté impairs) TVAC

N°6 : Réfection des trottoirs rue du Marché : 196.603,52€ TVAC

N°7 : Réfection Chemin Croix : 375.280,29€ TVAC

N° 8: Réfection des trottoirs rue Saussette : 110.660,55€ TVAC

N°9 : Réfection de la cour de l'école du Centre: 106.041,79€ TVAC

- art. 2 : de transmettre la présente délibération accompagnée du Plan d'Investissement Communal 2019 -2021 et ses annexes à la Direction générale opérationnelle « Route et bâtiments »- DGO1, département des Infrastructures subsidiées, Direction des Voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur , via le guichet unique;
- art.3 : de charger le collège communal de l'exécution de la présente délibération.

581.15 - Voirie - Circulation routière : mesures permanentes - projet de règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Marquage de lignes jaunes à l'opposé de garages - Rue Fauvette - Approbation

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant la demande introduite par deux riverains de la rue de la Drève et de la rue Fauvette à 7370 Dour qui souhaite que le stationnement soit interdit à l'opposé de leurs garages ;

Considérant que suite à l'enquête effectuée sur place, il est constaté que ces riverains éprouvent de réelles difficultés à accéder à leurs entrées carrossables lorsqu'un véhicule est stationné à l'opposé de ceux-ci ;

Considérant que le stationnement dans cette partie courbée de la rue engendre régulièrement des difficultés lors du croisement des véhicules ;

Considérant que la demande est fondée ;

Considérant que cette situation grève la fluidité du trafic et la sécurité routière en général ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. – Dans la rue Fauvette, le stationnement est interdit, du côté pair, le long des n°70 et 72, sur une distance de douze mètres dans la projection des garages attenants aux n°40 de la rue de la Drève et 45 de la rue Fauvette.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 2. – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

581.15 - Voirie - Circulation routière : mesures permanentes - Projet de règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Réorganisation du stationnement rue des Vivroeux - Approbation

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 août 2009 instaurant un emplacement de stationnement PMR le long du n°78 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2012 instaurant un emplacement de stationnement PMR le long du n°46 ;

Considérant que des travaux d'aménagement ont été réalisés dans la rue des Vivroeux ;

Considérant que depuis la réalisation des travaux, le stationnement est anarchique dans la rue des Vivroeux ;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire de définir un plan de stationnement précis dans la rue des Vivroeux ;

Considérant que cette situation grève la fluidité du trafic et la sécurité routière en général ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. - Dans la rue des Vivroeux :

- Le stationnement est interdit :
- du côté pair :
 - Le long du n°80, sur une distance de 3 mètres, dans la projection du garage jouxtant le n°63 ;
 - Entre l'opposé du n°43 et le n°52 ;
 - Entre le n°26 et la rue Neuve.
- du côté impair :
 - Entre la rue Nacfer et la rue Neuve ;
 - Le long du n°1, sur une distance de 17 mètres, dans la projection de l'entrée carrossable et de la batterie de garages situées entre le n°8 et le n°12 ;
 - Le long du n°9, sur une distance de 3 mètres, dans la projection du garage du n°14 ;
 - Entre la rue Jean Volders et le n°27 ;
 - Entre le n°39 et le n°73.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E1 avec flèche ad hoc ainsi que par les marques au sol appropriées.

Art. 2. Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

581.15 - Voirie - Circulation routière : mesures permanentes - projet de règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Marquage de lignes jaunes à l'opposé d'un garage - Rue Fabien Gérard - Approbation

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant la demande introduite par une riveraine de la rue des Honnelles à 7370 Dour qui souhaite que le stationnement soit interdit à l'opposé de son garage sis rue Fabien Gérard ;

Considérant que suite à l'enquête effectuée sur place, il est constaté que cette riveraine éprouve de réelles difficultés à accéder à son garage lorsqu'un véhicule est stationné à l'opposé de celle-ci ;

Considérant que la demande est fondée ;

Considérant que cette situation grève la fluidité du trafic et la sécurité routière en général ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. – Dans la rue Fabien Gérard, le stationnement est interdit, du côté pair, le long du n°31, sur une distance de trois mètres dans la projection du garage attenant au n°5 de la rue des Honnelles.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 2. – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

581.15 - Voirie - Circulation routière : mesures permanentes - Projet de règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Mise en place de passages pour piétons - Carrefour rue Delval et rue des Câbleries - Approbation

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant la demande introduite par l'école de la Sainte-Union et un parent d'élève sollicitant le marquage de 4 passages pour piétons au carrefour formé par les rues Delval et des Câbleries ;

Considérant que le carrefour est fréquenté par les élèves de l'école de la Sainte-Union et que de nombreuses traversées piétonnes sont observées durant les heures de pointe ;

Considérant que la création d'un nouvel accès à l'école de la Sainte-Union est envisagée au niveau du carrefour formé par les rues Delval et des Câbleries ;

Considérant que la présence de ce nouvel accès implique l'extension de la zone 30 abords d'écoles existante dans la rue du Roi Albert ;

Considérant que la demande est fondée ;

Considérant que cette situation grève la fluidité du trafic et la sécurité routière en général ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. Dans la rue Delval, des passages pour piétons sont établis à ses deux débouchés sur la rue des Câbleries.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé des marques au sol appropriées.

Article 2. Dans la rue des Câbleries, des passages pour piétons sont établis à ses deux débouchés sur la rue Delval.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé des marques au sol appropriées.

Article 3. La zone 30 abords d'écoles établie dans les rues Fleurichamps, Voie du Prêtre, Roi Albert, Câbleries et du Petit Hainin est étendue comme suit :

- Rue des Câbleries, entre son débouché avec la rue du Roi Albert et le n°27 ;
- Rue Delval, entre son débouché avec la rue des Câbleries et le n°52 ;
- Rue des Canadiens, entre le n°98 et son débouché avec la rue des Câbleries ;

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et F4b.

Article 4. – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

581.15 - Voirie - Circulation routière : mesures permanentes - Projet de règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Limitation de vitesse dans la rue du Quesnoy - Approbation

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Considérant les doléances des riverains de la rue du Quesnoy à 7370 Dour concernant la vitesse excessive des véhicules dans leur rue ;

Considérant que suite à l'enquête effectuée sur place, il s'avère que le tronçon de la rue du Quesnoy situé entre la rue du Préfeuille et le chemin de la Rosière est situé en grande partie en zone hors agglomération et que la vitesse autorisée est donc limitée à 90km/h ;

Considérant que la demande est fondée ;

Considérant que cette situation grève la fluidité du trafic et la sécurité routière en général ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. – Dans la rue du Quesnoy, la vitesse maximale autorisée est limitée à 70 km/h entre un point situé à 100 mètres de l'agglomération de Wihéries et ladite agglomération (venant de la rue du Préfeuille).

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C43 (70 km/h).

Article 2. – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

581.15 - Voirie - Circulation routière : mesures permanentes - Projet de règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Modification du stationnement dans la rue du Parc et des Câbleries - Approbation

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la délibération du Conseil communal du 08 janvier 1967 instaurant le stationnement alternatif semi-mensuel des véhicules dans la rue André Harmegnies (Rue des Câbleries) entre la rue Delval et la rue du Parc ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 décembre 1986 qui stipule que, dans la rue du Parc, le stationnement est interdit du côté des immeubles pairs, sur 2 mètres avant l'entrée du dépôt Lavenne et 4 mètres au-delà, ainsi que du côté opposé sur une distance de 8 mètres ;

Considérant la demande d'une entreprise visant à solutionner la problématique de l'accès des camions de livraison à son dépôt sis rue du Parc 48 à 7370 Dour ;

Considérant la demande de certains riverains de la rue du Parc dans laquelle ils expriment le souhait que les poids lourds desservant l'entreprise évitent d'emprunter la rue de l'Yser et de tourner ensuite dans la rue du Parc ;

Considérant qu'il est possible d'organiser l'accès aux poids lourds à l'entreprise concernée via la rue des Câbleries et non plus par la rue de l'Yser ;

Considérant que cette organisation nécessite d'abroger le stationnement alternatif dans la rue des Câbleries (tronçon entre la rue Delval et la rue du Parc) et d'interdire le stationnement sur une distance de 3 mètres du côté droit de l'entrée carrossable de l'entreprise ;

Considérant que cette situation grève la fluidité du trafic et la sécurité routière en général ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. Dans la rue du Parc :

- Les interdictions de stationner du côté des immeubles pairs, sur 2 mètres avant l'entrée du dépôt Lavenne et 4 mètres au-delà, ainsi que du côté opposé sur une distance de 8 mètres sont abrogées ;
- Le stationnement est interdit du côté impair, entre les deux accès du n°15, sur une distance de 3 mètres.

Ces mesures seront matérialisées par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Art 2. Dans la rue des Câbleries, tronçon entre la rue Delval et la rue du Parc :

- Le stationnement alternatif semi-mensuel est abrogé ;
- Le stationnement est interdit du côté pair.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux, E1 avec flèche ad hoc.

Art 3. - Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

879.21 - PCDR - CLDR - Renouvellement de la Commission Locale de Développement Rural

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu la loi communale, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le décret du Parlement wallon du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu la circulaire relative au développement rural du 1er septembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2013 relative à l'approbation du Programme Communal de Développement Rural (PCDR) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 mars 2014 approuvant le Programme Communal de Développement Rural ;

Vu que la liste des membres constituant la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) de Dour a été arrêtée par le Conseil Communal du 30 janvier 2012 ;

Considérant que la Commission Locale de Développement Rural est présidée par le bourgmestre ou son représentant. Elle compte dix membres effectifs au moins et trente membres effectifs au plus, ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants ;

Considérant qu'un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du Conseil communal ;

Considérant que les autres membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux associatif, politique, économique, social et culturel de la commune et des différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes d'âge de sa population ;

Considérant que la CLDR est un organe consultatif à la disposition de la commune, elle se réunit au minimum quatre fois par an ;

Considérant que la CLDR est associée à toutes les phases d'élaboration, de réalisation, de suivi, de mise à jour et de révision du programme communal de développement rural ;

Considérant que la mission de la CLDR est :

- de faire des propositions de projets de conventions à passer avec le ministre concerné.
- d'assurer la préparation de chaque demande de convention.
- d'assurer le suivi des conventions et de l'exécution de celles-ci.
- d'assurer la mise à jour du programme communal de développement rural.
- de demander aux "groupes de travail" d'approfondir un sujet si elle le juge utile.

Considérant que les années faisant, il est constaté que la participation des membres de la CLDR diminue ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la composition de cette commission afin qu'elle puisse poursuivre correctement ses objectifs ;

Considérant que certains membres sont actifs régulièrement et ce, depuis le début de l'opération ;

Considérant que le Collège communal, réuni en séance le 11 février 2019, a décidé de renouveler la composition de la Commission Locale de Développement Rural ;

Considérant qu'un courrier a été envoyé aux membres actuels en leur demandant de confirmer ou pas leur adhésion ;

Considérant que, simultanément, un appel à la population a été effectué via un encart dans le bulletin communal du mois de mars, sur le site internet et le Facebook communal ;

Considérant que 24 courriers ont été reçus. Ceux-ci comprennent 10 confirmations d'adhésion, 11 nouvelles adhésions, 1 démission et 2 courriers à rejeter ;

Confirmation de l'actuelle adhésion :

1- Mr SIMON Jean-Pierre

2 - Mme HIMPE Catherine

3 - Mr SCHELFAUT Peter

4 - Mme GONELLA Christiane

- 5 - Mr COQUELET Christophe
- 6 - Mr LEFEVRE Christophe
- 7 - Mr ZOETART René
- 8 - Mme HONOREZ Sylvianne
- 9 - Mr DURAY André
- 10 - Mr WERY André

Demande de nouvelle adhésion :

- 1 - Mme NOUVELLE Liliane , Petit Dour, enseignante retraitée
- 2 - Mr MIRAUX Alain, Dour, Commerçant et président l'asbl Dour Centre-ville
- 3 - Mr LEROY Bernard, Elouges, Agent des Postes
- 4 - Mr LAESTER Thierry, Blaugies, Administrateur retraité
- 5 - Mr SZYLAR Frédéric, Wihéries
- 6 - Mr DEBRUE Gautier, Elouges, Graphiste
- 7 - Mr ANSSEAU Luc, Dour, Commerçant retraité
- 8 - Mme LECUT Eliane, Wihéries, responsable de laboratoire
- 9 - Mr BOSSUYT Francis, Dour, agriculteur
- 10 - Mr THIEBAU Stéphane, Dour, employé
- 11 - Mme GOSSART Roxane, Blaugies, Chargée de mission au PNHP

Considérant que les candidatures de Madame COQUAY Véronique et Monsieur FLASSE Mathieu ne peuvent être retenues vu qu'ils ne sont pas domiciliés sur le territoire communal ;

Considérant que Madame DELMARLE Thérèse de Blaugies informe par son courrier qu'elle ne souhaite plus faire partie de la commission ;

Considérant que la nouvelle liste est donc constituée de 21 membres (11 effectifs et 10 suppléants) répartis comme suit :

Effectif	Suppléants
Mr ANSSEAU Luc	Mr BOSSUYT Francis
Mr COQUELET Christophe	Mr DURAY André
Mr DEBRUE Gautier	Mme GONELLA Christiane
Mme GOSSART Roxane	Mme HIMPE Catherine

Mme HONOREZ Sylvianne	Mr LAESTER Thierry
Mme LECUT Eliane	Mr LEFEVRE Christophe
Mr LEROY Bernard	Mr MIRAUX Alain
Mme NOUVELLE Liliane	Mr SCHELFAUT Peter
Mr SIMON Jean-Pierre	Mr SZYLAR Frédéric
Mr THIEBAU Stéphane	Mr WERY André
Mr ZOETART René	

Considérant qu'un quart des 21 membres, soit 6, doivent être désignés au sein du Conseil communal ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner pour chaque groupe politique 2 effectifs et 1 suppléant;

Considérant que le Collège communal, réuni en séance le 07 mai 2019, a décidé de porter le point à l'ordre du jour du prochain Conseil communal;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la liste de candidats effectifs et suppléants représentant les citoyens

Article 2 : de désigner les candidats effectifs et suppléants au sein du Conseil communal

	Effectif 1	Effectif 2	Suppléant
Majorité	M Sammy Vanhoorde	M Vincent Loiseau	M Patrick Poli
Opposition	M Thomas Durant	M Fabian Ruelle	M Eric Morelle

582. 92 - Campagne d'identification, d'enregistrement et de stérilisation des chats domestiques - Année 2019

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 avril 2016 relatif à l'identification et l'enregistrement des chats ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2016 relatif à la stérilisation des chats domestiques ;

Considérant la nécessité de faire baisser les statistiques d'abandon et de surpopulation des chats ;

Considérant qu'en séance du 9 avril 2019, le Collège communal a décidé de lancer une nouvelle campagne d'identification, d'enregistrement et de stérilisation des chats domestiques ;

Considérant que le projet de convention à soumettre à tous les vétérinaires de l'entité de Dour a été approuvé par le Collège communal ;

Considérant que les montants pris en charge par la Commune ont été fixés comme suit :

- 40 € pour la stérilisation, l'identification et l'enregistrement d'une femelle

- 20 € pour la stérilisation, l'identification et l'enregistrement d'un mâle

- 10 € pour l'identification et l'enregistrement d'une femelle ou d'un mâle ;

Considérant que cette action est limitée au traitement d'un seul chat par ménage ;

Considérant que les vétérinaires s'étant engagés à signer la convention afin de prendre part à l'action sont : Dr Benoît BROUCKAERT (cabinet Vetagora), Dr Fabien DUBRAY, Dr Elena LOUVRIER et Dr Etienne VASSEUR ;

DÉCIDE, à l'unanimité des suffrages :

Article 1 : D'approuver les termes de la convention fixant les modalités d'identification, d'enregistrement et de stérilisation des chats domestiques à passer avec les vétérinaires susmentionnés.

Article 2 : De transmettre la présente convention au service des Finances et de la Recette.

172.20 - Ouverture du bulletin communal au groupe politique de la minorité - Modification du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18, qui stipule que le Conseil communal adopte un Règlement d'Ordre Intérieur;

Considérant qu'en séance du 29 janvier 2019, le Conseil communal a arrêté le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Considérant qu'en séance du 26 mars 2019, le Conseiller communal, Monsieur Joris DURIGNEUX a posé une question orale au Collège communal relative à l'ouverture du bulletin communal à la minorité;

Considérant que le président de la séance du Conseil communal a répondu que la majorité était favorable à l'ouverture du bulletin communal à la minorité; dès lors, chaque groupe politique disposera d'une demi page pour s'exprimer et ce dans les limites définies dans le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal qui devra être modifié;

Sur proposition du Collège communal;

après en avoir délibéré;

DECIDE : à l'unanimité des suffrages :

Article 1 :D'arrêter les modifications suivantes :

TITRE II – LES RELATIONS ENTRE LES AUTORITES COMMUNALES ET L'ADMINISTRATION – DEONTOLOGIE, ETHIQUE ET DROITS DES CONSEILLERS"

Chapitre 4 - le bulletin communal

Article 78 – Le bulletin communal paraît 4 fois par an.

Article 79 – Les modalités et conditions d'accès du bulletin aux groupes politiques démocratiques sont les suivantes :

- les groupes politiques démocratiques ont accès à 4 éditions/an du bulletin communal;
- les groupes politiques démocratiques disposent d'un égal espace d'expression et du même traitement graphique. Chaque groupe peut transmettre son texte, sous format word, limité à une demi page soit 404 mots ou 2050 caractères sans espace/2438 caractères avec espace;
- le collège communal informe chaque groupe politique démocratique de la date de parution du bulletin communal concerné, ainsi que de la date limite pour la réception des articles. L'absence d'envoi d'article avant cette date limite équivaut à une renonciation de l'espace réservé pour le n° concerné;
- l'insertion des articles est gratuite pour les groupes politiques concernés;
- ces textes/articles:
 - ne peuvent en aucun cas interpeller ou invectiver nominativement qui que ce soit;
 - ne peuvent en aucun cas porter atteinte au personnel ni aux services communaux;
 - doivent respecter les réglementations en vigueur, notamment en matière de droit au respect des personnes, de droit au respect de la vie privée, en matière de droit d'auteur et de propriété intellectuelle, de protection des données personnelles;
 - doivent mentionner nominativement leur(s) auteur(s) ;
 - être signés par la majorité des membres du groupe politique porteur du texte.

Les textes des groupes politiques démocratiques qui ne respectent pas les dispositions du présent article ne sont pas publiés.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la tutelle d'annulation, SPW Intérieur, administration centrale.

Un mail sera adressé à chaque conseiller communal pour la préparation de chaque parution du bulletin.

815 - Renouvellement de l'adhésion de la Commune à la Centrale d'achats ORES Assets - Proposition - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30., L-1222-3, L-1222-4 et L-L3122-2,4",d ;

Vu l'article 135. §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles 2, 6°, 7° et 47 la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Considérant l'article 2,6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permet à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoit qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achats est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et au §4 précise que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente Loi, attribuer à une centrale d'achats un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achats centralisées ;

Considérant les besoins de la commune en matière de travaux d'éclairage public ;

Considérant la centrale d'achat constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens BT et Eclairage Public et poses souterraines pour ses besoins propres et ceux de ses 198 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public ;

Considérant l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE à l'unanimité des suffrages :

Article 1er: De renouveler l'adhésion de la commune à la centrale d'achats constituée par l'intercommunale ORES Assets pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de 4 ans, renouvelable.

Art 2 : De recourir pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre d'un marché pluriannuel ;

Art 3 : De charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;

Art 4 : De transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle ;
- à l'intercommunale ORES Assets pour dispositions à prendre.

193 - Holding communal SA en liquidation - Désignation d'un représentant

Considérant que la Commune de Dour détient une participation dans le capital de la SA HOLDING COMMUNAL à BRUXELLES ;

Considérant que suite aux élections communales du 14 octobre 2018, il y a lieu de désigner un représentant au sein de l'assemblée générale de la Holding communal SA en liquidation;

Considérant que le délégué doit avoir la qualité de Bourgmestre, d'Echevin ou de Conseiller Communal ;

Vu la Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité des suffrages et au scrutin secret:

Article 1 : De désigner Monsieur Jacquy Detrain pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale de la SA Holding communal en liquidation.

Article 2 : De transmettre la présente résolution au représentant désigné ainsi qu'au Holding Communal en liquidation.

9 - IMIO - Assemblée Générale ordinaire

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 octobre 2013 portant sur la prise de participation de la Commune à l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire d'IMIO du jeudi 13 juin 2019 par lettre datée du 03 mai 2019 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IMIO du 13 juin 2019 ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant, toutefois, qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2018 ;
4. Point sur le Plan Stratégique ;
5. Décharge aux administrateurs ;
6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
7. Démission d'office des administrateurs ;
8. Règles de rémunération ;
9. Renouvellement du Conseil d'Administration

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'Intercommunale IMIO ;

Considérant qu'afin de répondre à toutes les questions, une séance d'information a été organisée le lundi 20 mai 2019 à 10h00 dans les locaux d'IMIO ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er - D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'IMIO du 13 juin 2019 qui nécessitent un vote.

Art. 2 - D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2018 ;
4. Point sur le Plan Stratégique ;
5. Décharge aux administrateurs ;
6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
7. Démission d'office des administrateurs ;
8. Règles de rémunération ;

9. Renouveaulement du Conseil d'Administration

Art. 3 - De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Art. 4 - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 5 - De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

9.854 - HYGEE - Assemblée Générale ordinaire

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale HYGEE ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 17 mai 2019 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEE du 20 juin 2019 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEE ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale HYGEE ;

Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2018 ;

Considérant qu'en date du 16 mai 2019, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les **deuxième et troisième points** inscrits à l'ordre du jour portent sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2018 et du rapport de gestion ;

Considérant que le **quatrième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel 2018 du Comité de rémunération ;

Considérant qu'en date du 16 mai 2019, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel 2018 du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération 2018 au Conseil d'Administration ;

Considérant qu'en date du 16 mai 2019, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

Considérant que le **sixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2018 et du rapport de gestion 2018 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième points;

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2018 et du rapport de gestion 2018 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le **septième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation du résultat, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités ;

Considérant que le **huitième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;

Considérant qu'en effet, conformément à l'article 28 § 2 des statuts d'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2018, aux Administrateurs ;

Considérant que le **neuvième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire ;

Qu'en effet, conformément à l'article 28 § 2 des statuts d'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2018, au Commissaire ;

Considérant que le **dixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la désignation du Réviseur d'entreprises pour les années comptables 2019, 2020 et 2021 suite à une procédure négociée sans publication préalable ;

LE CONSEIL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er (point 1) : d'approuver le rapport d'activités HYGEA 2018.

Art. 2 (points 2, 3, 4, 5 et 6) : d'approuver les comptes 2018, le rapport de gestion 2018 et ses annexes.

Art. 3 (point 7) : d'approuver l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration.

Art. 4 (point 8) : de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2018.

Art. 5 (point 9) : de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2018.

Art. 6 (point 10) : d'approuver la désignation du Cabinet JOIRIS-ROUSSEAU SPRL de Mons en qualité de Réviseur d'entreprises pour les années comptables 2019, 2020 et 2021 suite à une procédure négociée sans publication préalable.

9.854 - HYGEA - Assemblée Générale extraordinaire

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale HYGEA ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 17 mai 2019 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEA du 20 juin 2019 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEA ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale HYGEA ;

Considérant que le **onzième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la démission d'office des administrateurs ;

Considérant que le **douzième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le renouvellement des administrateurs et l'installation du Conseil d'Administration conformément à l'article L1532-2 du CDLD ;

Considérant qu'en date du 16 mai 2019, le Conseil d'Administration a décidé d'inviter les associés communaux et provinciaux à donner mandat impératif à leurs représentants respectifs pour accepter la liste telle que proposée ;

Considérant que le **treizième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 du CDLD et sur avis du Comité de rémunération du 16 mai 2019 ;

Considérant que le Conseil d'Administration du 16 mai 2019 a décidé, sur base des recommandations du Comité de rémunération HYGEA du 16 mai 2019, de proposer à l'Assemblée Générale du 20 juin 2019 :

- de fixer le jeton de présence à 150 € (montant non indexable) ;
- de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :
 - Président : 17.140,41 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 29.256,97 € à l'index actuel) ;
 - Vice-Président : de maintenir la rémunération actuelle, c'est-à-dire 10.712,52 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (18.285,20 € à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le CDLD ;
- d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

Considérant que le **quatorzième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du contenu minimum du ROI ;

Considérant que le Conseil d'Administration du 16 mai 2019 a approuvé le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif et a décidé de le soumettre à l'Assemblée Générale du 20 juin 2019 pour approbation du contenu minimum.

LE CONSEIL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er (point 11) : de prendre acte de la démission d'office de tous les administrateurs à dater du 20 juin 2019.

Art. 2 (point 12) : de désigner les 20 administrateurs de l'intercommunale HYGEA selon la répartition reprise dans la présente tenant compte de la clé d'Hondt établie sur base des résultats des élections de 2018.

Art. 3 (point 13) :

- de fixer le jeton de présence à 150 € (montant non indexable) ;
- de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :

- Président : 17.140,41 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 29.256,97 € à l'index actuel) ;

- Vice-Président : de maintenir la rémunération actuelle, c'est-à-dire 10.712,52 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (18.285,20 € à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le CDLD ;

- d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

Art. 4 (point 14) : d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau exécutif, ci-joint, qui reprend le contenu minimum fixé conformément aux dispositions ci-dessus et qui serait applicable aux organes de gestion une fois celui-ci approuvé par chacun d'eux.

504.2 - Questions orales de Monsieur Antoine CAUCHIES au Collège communal

Monsieur Antoine CAUCHIES a souhaité poser deux questions orales au Collège communal :

" La première concerne les différents travaux qui débiteront en 2019 et début 2020 sur le territoire de la commune de Dour. Résumé de la situation :

- Quels sont-ils ?
- Date de début et de fin ? "

La deuxième concerne un article qui est paru dans le journal La Province de la semaine dernière qui parlait de la connexion entre la Route N549 (par le chemin de Caya) et le zoning de Dour (par la rue de la machine à feu) :

- Qu'en est-il de ce projet de contournement de Dour ?
- La liaison va se faire exactement de où à où et en traversant quels territoires ?
- La date de début et de fin de ces travaux ?"

Monsieur Vincent LOISEAU, Président, répond de la façon suivante :

" 1. Première question :

Chantier	Etat d'avancement/ date de début	Date de fin	mobilité
Voie du Prêtre	Terminés	Inauguration 24.05.2019	
Vivroeux	Terminés : essais en cours pour confirmer la réception provisoire	Inauguration 07.06.2019	
Aimeries	En cours : phase 1 égouttage fini, phase 2 égouttage en cours, ensuite voirie	Fin des travaux décembre 2019	Op en cours à prolonger

Cœur de Wihéries	Fin des travaux rue de l'Eglise, Jeu de balle et Parc pour juin 2019. Restera la rue de la Carrière et la rue du Quesnoy en août 2019	Automne 2019	Op en cours à prolonger
Parc	Début en aout 2019	Fin prévue été 2020	Fermeture rue Decrucq et Delval durant 1 mois ensuite perturbations Op à vérifier
Voie des sars	En attente résultats des essais puis début effectif des travaux : printemps / été 2019	Automne 2019	Circulation locale Arrêté à demander
Plantis jacquette	En attente résultats des essais puis début effectif des travaux : printemps / été 2019	Automne 2019	Circulation locale Arrêté à demander
Abords des écoles	Paques : début athénée Eté 2019 : finir athénée, Ste Union, Petit-Dour	31.12.2019	Pt Dour : Déviation via cauderloo et Ste Union : Fleurichamps et roi albert seront impactées mais vacances scolaires
Piste cyclable offignies	Début des travaux été 2019	Fin prévue été 2020	Pas trop d'impact
Charles wantiez / valentin nisol	En cours	Fin prévue 31.12.2019	Impasse fermée à la circulation Intervention Rue d'audregnies

Grande Veine	Début 3 juin 2019 En attente résultats de pollution	Fin prévue 31.12.2019	Déviaton rue des Andrieux
Cœur de village d'Elouges	A l'étude	Attribution en 2020, travaux 2021	
Pole grand place	A l'étude	Attribution en 2019 travaux 2020	
Learning center	A l'étude	Attribution en 2019 travaux 2020	
Accès Ravel Béatam et Ste Odile	En attente accord SPW Réalisation en 2019		
Châssis CPAS	Eté 2019	Fin prévue 31.12.2019	
Chaudière Wihéries	Eté 2019	Fin prévue 31.12.2019	
Entretien cour d'école Plantis	Eté 2019	Fin prévue 31.12.2019	
Divers travaux dans les écoles : été 2019	Eté 2019	Fin prévue 31.12.2019	

Devront encore être attribués en 2019 :

- *Abords des écoles Moranfayt : début des travaux 2ème semestre 2019 – fini printemps 2020*
- *Sentier de Warquignies : début des travaux 2ème semestre 2019 – fini printemps 2020*
- *Salle des arts martiaux : début des travaux 2ème semestre 2019 – fini printemps 2020*
- *3 Casse -vitesses avenue Régnart : début des travaux 2ème semestre 2019 – fini 2019*
- *Toiture complexe administratif : début des travaux 2ème semestre 2019 – fini printemps 2020*

2. La deuxième question : le contournement de Dour.

Le dossier est géré par le SPW.

Selon les informations en notre possession, les emprises seraient terminées.

Le marché de travaux ayant été attribué en 2015, il devra être relancé car obsolète.

A cette fin, le SPW nous a adressé en mars 2019, une convention de marché conjoint relative à la réalisation des travaux identiques à celle arrêtée par le Conseil communal en janvier 2015 et prévoyant :

- 1. qu'il s'agit de marché conjoint entre la commune et le SPW*
- 2. que le SPW est désigné pour intervenir, en leur nom collectif, à l'attribution et à l'exécution du marché*
- 3. que le SPW est en charge d'établir les documents de marché en concertation avec la commune et de procéder à la passation du marché*
- 4. les mécanismes de concertation entre les parties*
- 5. l'assistance fournie par la commune lors de l'exécution du marché*
- 6. les modalités financières entre les parties*
- 7. les responsabilités de chacune des parties*

- La liaison va se faire exactement de où à où et en traversant quels territoires ?

Nous attendons les nouveaux documents de marché, toutefois le projet initial prévoyait :

Le projet consiste en la construction d'une liaison routière entre la rue de Boussu (N549) au départ du Chemin du Caya et de la rue de la Machine à Feu. Réalisation du coffre de voirie avec égouttage des eaux pluviales, d'une piste cyclable, d'un giratoire rue de Boussu, d'un parking pour les riverains à proximité du giratoire, d'un tronçon de route au Chemin des Fours avec une piste cyclable longeant le parking du stade d'athlétisme et installation d'un nouvel éclairage public le long des routes.

- La date de début et de fin de ces travaux ?

Nous sommes en attente d'instructions provenant du SPW"

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre f.f.,